De : Alexandre BEGRAND
Envoyé : mardi 30 septembre 2025 14:34
À : accueil@premanon.com
Objet : Modification du plan local d'urbanisme - commissaire enquêteur

Bonjour,
Cette demande s'adresse à monsieur le commissaire enquêteur.
Nous vous adressons ce mail afin de vous demander de qualifier les parcelles suivantes en parcelles constructibles. En effet, ces parcelles sont dans la continuité entre deux zones constructibles. Secteur Prémanon d'amont : AP 443, AP 445, AP 233, AP 232 et AP 276

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à notre demande.

Sandrine et Alexandre BEGRAND

De : Thomas BOURGEOIS
Envoyé : mardi 30 septembre 2025 17:06
À : accueil <accueil@premanon.com>
Objet : Observation modifications PLU Prémanon 2025

Suite à ma rencontre d'aujourd'hui avec M. le Commissaire enquêteur.

Bonjour,

Je co-possède des terrains sur les pistes de ski des Jouvencelles projetés de passer avec la modification du P.L.U. de zone A (Agricole) à zone APB (Arrêté de Protection de Biotope). Je n'ai à priori rien contre cette extension de protection de l'environnement sur mes terrains hormis le fait qu'elle concerne également la parcelle AV14 sur laquelle se trouve une charmante loge d'alpage/bergerie que je souhaitais rénover authentiquement et sobrement. Or le passage de zone A à APB va limiter davantage le projet de rénovation et certainement faire perdre au passage de la valeur à mon bien. Ainsi, il me paraîtrait intelligent de concilier la protection de l'environnement avec des projets responsables et raisonnables de rénovation du patrimoine bâti. En outre, serait-il tout simplement possible de laisser la parcelle AV14 en zone Agricole ? Une ancienne bergerie/loge a plus une finalité agricole que écologique, qu'en pensez-vous ?

A votre disposition pour en discuter.

Bien cordialement.

Thomas Bourgeois